

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ALLTUB FRANCE

1 Définitions et interprétation

- 1.1 Les définitions suivantes sont utilisées dans les présentes conditions générales de vente :
- a. « **Client** » désigne toute personne physique ou morale agissant à des fins liées à son activité professionnelle qui souhaite conclure ou a conclu un Contrat avec le Vendeur.
 - b. « **Conditions Générales de Vente** » désignent les présentes conditions générales de vente.
 - c. « **Conditions Particulières** » désignent les conditions particulières convenues entre le Vendeur et le Client et qui ont pour objet de compléter ou d'amender les présentes Conditions Générales de Vente, notamment en précisant la nature et la quantité des Produits livrés au Client, leurs modalités tarifaires et de livraison. Les Conditions Particulières prennent la forme d'une commande du Client confirmée par le Vendeur ou d'une Offre du Vendeur acceptée par le Client et comprennent, le cas échéant, tout autre acte ou document contractuel conclu entre les Parties.
 - d. « **Contrat** » désigne le contrat écrit relatif à la fabrication et/ou à la livraison des Produits par le Vendeur au Client. Le Contrat désigne ensemble les présentes Conditions Générales de Vente et les Conditions Particulières.
 - e. « **Droit Applicable** » désigne le droit qui régit le Contrat, tel que stipulé à l'Article 18.1.
 - f. « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne tous les droits tangibles et intangibles : (i) liés aux œuvres de l'esprit, notamment les droits d'auteur, les droits moraux, les droits voisins et les œuvres dérivées, (ii) les droits sur les marques et les noms commerciaux, (iii) les droits sur le savoir-faire et les secrets commerciaux, (iv) les brevets, les droits sur les dessins et modèles et autres droits de propriété industrielle, et (v) tous les autres droits de propriété intellectuelle (de toute nature et de tout type, quelle que soit leur désignation) qu'ils découlent de la loi, d'un traité, d'un contrat, d'une licence ou de toute autre source, ainsi que tous les enregistrements, demandes initiales, renouvellements, prolongations ou modifications de ceux-ci.
 - g. « **Informations Confidentielles** » désigne les informations confidentielles définies à l'Article 15.1.
 - h. « **Offre** » désigne toute offre, devis ou proposition, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, émise par le Vendeur à l'attention du Client pour la fabrication et/ou la livraison de Produits.
 - i. « **Parties** » désigne le Client et le Vendeur.
 - j. « **Produits** » désigne les produits et services du Vendeur.
 - k. « **Vendeur** » désigne la société de droit français ALLTUB FRANCE, société par actions simplifiée au capital social de 4 537 000 euros, dont le siège social est situé Boulevard Jean Moulin, ZI du Clos Bonnet, 49400 SAUMUR (France), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 492 811 419.
- 1.2 Les titres figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente sont insérés uniquement à des fins pratiques et n'ont aucune incidence sur l'interprétation de celles-ci.
- 1.3 Sauf indication contraire du contexte, les mots au singulier incluent le pluriel et les mots au pluriel incluent le singulier.
- 1.4 Toute expression introduite par les termes « incluant » ou « notamment » doit être interprétée à titre d'illustration et ne limite pas le sens des mots qui précèdent ou suivent ces termes.

2 Application

- 2.1 Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à et sont complétées et/ou modifiées, le cas échéant, par les Conditions Particulières.
- 2.2 Toutes conditions générales utilisées par le Client sont inapplicables, sauf si elles sont acceptées par écrit par le Vendeur dans le cadre d'une transaction spécifique.
- 2.3 En cas de conflit entre les Conditions Générales de Vente et les Conditions Particulières, les dispositions des Conditions Particulières prévaudront.

3 Contrat

- 3.1 Le Contrat est conclu, selon le cas, (i) par la confirmation écrite par le Vendeur de la commande du Client ou (ii) par l'acceptation écrite par le Client de l'Offre du Vendeur. Toute annulation ou modification par le Client des modalités convenues entre les Parties est soumise à l'accord écrit préalable du Vendeur.
- 3.2 Une réponse du Client à une Offre du Vendeur, qui se présente comme une acceptation mais qui contient des ajouts, limitations ou autres modifications, est considérée comme un refus de l'Offre du Vendeur et constitue une contre-offre.
- 3.3 Les documents contenus dans ou accompagnant toute Offre, sous quelque forme que ce soit, sont, sauf stipulation contraire, fournis à titre d'information uniquement et n'ont pas de force contraignante à l'égard du Vendeur. Les documents, échantillons, dessins ou modèles présentés ou fournis n'ont qu'une valeur indicative sur le Produit concerné et il n'en découle aucun droit pour le Client.
- 3.4 Il incombe au Client, avant de passer une commande de Produits, de s'assurer que les Produits sont compatibles avec ses propres produits, conformément à l'Article 10.

4 Livraison

- 4.1 La livraison des Produits s'effectue conformément à l'Incoterm et à l'adresse indiqués dans les Conditions Particulières. Si les Parties n'ont pas convenu d'Incoterm spécifique, la livraison a lieu Free Carrier (FCA) au lieu de production du Vendeur indiqué par celui-ci, conformément aux Incoterms 2020. Il appartient donc au Client de souscrire toute police d'assurance nécessaire pour couvrir les risques liés au transport.
- 4.2 Les dates de disponibilité ou de livraison des Produits par le Vendeur ne sont pas garanties et sont indiquées à titre purement indicatif. Le non-respect par le Vendeur de la date de livraison convenue ne donne droit au Client à aucune indemnisation, pénalités contractuelles ou faculté de résilier le Contrat.
- 4.3 Les délais de livraison et les calendriers de livraison communiqués par le Vendeur ne constituent pas des délais impératifs/fermes. Le Vendeur informera le Client de tout retard de livraison prévu.
- 4.4 Un retard de livraison ou une livraison incomplète, quelle qu'en soit la cause, ne donne pas droit au Client de réclamer des dommages-intérêts, d'imposer une pénalité ou d'annuler ou résilier le Contrat.
- 4.5 En cas d'avarie ou de perte partielle de la commande, le Client doit le notifier au Vendeur dans les 48 heures suivant la réception des Produits. En outre, dans l'hypothèse où les risques liés au transport sont supportés par le Client conformément à l'Incoterm convenu entre les Parties, le Client, afin de préserver ses droits conformément à l'article L 133-3 du Code de commerce, devra notifier le dommage au transporteur par lettre recommandée ou acte extrajudiciaire dans les trois (3) jours calendaires, non compris les jours fériés, suivant la réception de sa commande.
- 4.6 Le Vendeur se réserve la faculté de livrer le nombre de Produits commandés avec une variation de quantité de +/- 10 %. Cette variation de quantité est réduite à 5 % pour les commandes supérieures à 100 000 pièces. Par conséquent, la quantité de référence des Produits aux fins de facturation sera la quantité indiquée sur le bon de livraison.
- 4.7 Si le Client ne réceptionne pas les Produits à la date de livraison convenue, il restera redevable du prix d'achat et assumera les risques liés aux Produits à compter de la date de livraison prévue dans le Contrat. La livraison sera alors réputée avoir eu lieu à la date de livraison convenue, le Vendeur conservera les Produits en entrepôt pour le compte du Client, aux risques et frais de ce dernier, et sera en droit de facturer les Produits et d'en réclamer le paiement au Client. Ce qui précède s'applique sans préjudice des autres droits et recours du Vendeur.

5 Prix

- 5.1 Les prix des Produits s'entendent hors TVA et hors tous autres prélèvements, suppléments et frais de transport et d'emballage éventuels. Le prix des Produits sera majoré de tous les frais, taxes et droits légalement applicables et en vigueur à sa date d'échéance, telle que spécifiée dans le Contrat.
- 5.2 Le prix des Produits est spécifié dans les Conditions Particulières. Il est établi sur la base de la liste de prix en vigueur du Vendeur au moment de la conclusion du Contrat et peut être ajusté pour toute commande supplémentaire ou spéciale du Client.

- 5.3 Le cas échéant, le prix sera révisé conformément aux indices ou à la formule d'indexation prévus dans les Conditions Particulières afin de refléter l'augmentation des coûts de production (notamment, le cas échéant, les coûts des matières premières, de l'énergie et/ou de la main-d'œuvre liés aux Produits commandés).
- 5.4 Le Client devra indemniser le Vendeur pour tous les dommages, pertes et/ou coûts subis par ce dernier qui résulteraient du manquement du Client à son obligation d'immatriculation à la TVA ou à toute autre taxe similaire et/ou en cas de communication par le Client d'informations ou données incorrectes ou de défaut de communication par le Client d'informations ou données en temps utile.

6 Modalités de paiement

- 6.1 Le Client doit régler toutes les factures et toutes sommes dues au Vendeur en euros, dans les trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture, sans déduction, suspension, compensation ou remise, sur le compte bancaire indiqué par le Vendeur sur la facture, sauf accord contraire écrit. En cas de défaut de paiement du Client d'une facture à son échéance, toutes les autres factures émises deviendront immédiatement exigibles.
- 6.2 Les réclamations concernant l'exactitude d'une facture doivent être communiquées par écrit au Vendeur dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture. Si la réclamation est fondée, la facture erronée sera annulée et une nouvelle facture sera établie.
- 6.3 Le délai de paiement convenu est ferme. En cas de non-paiement par le Client à la date d'échéance, le Vendeur est en droit de réclamer des pénalités de retard à un taux de 2 % par mois à compter du jour suivant la date d'échéance, pour chaque jour de retard, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, étant entendu que ce taux ne peut en aucun cas être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date conformément à l'article L 441-10, II du Code de commerce.
- En outre, conformément à l'article D 441-5 du Code de commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros. Cette indemnité, distincte des pénalités de retard, est due de plein droit par le Client défaillant, sans préjudice du droit pour le Vendeur de demander une indemnisation complémentaire dans le cas où le Vendeur justifie de frais de recouvrement supérieurs à ce montant.
- 6.4 Le Vendeur se réserve la faculté, à tout moment, d'exiger du Client la mise en place d'une garantie adéquate et suffisante pour l'exécution de toutes ses obligations au titre du Contrat ou le paiement anticipé du prix des Produits. À défaut de mise en place immédiate d'une telle garantie ou de paiement anticipé, le Vendeur sera en droit de suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à ce que le Client ait fourni la garantie ou le paiement anticipé requis.

7 Garantie et réclamations

- 7.1 Sans préjudice de toute stipulation différente dans les Conditions Particulières, la période de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de production des Produits. Pendant cette période, le Vendeur garantit que les Produits livrés sont conformes à la quantité, à la qualité et à la description prévues par le Contrat.
- 7.2 Dès réception, le Client doit inspecter les Produits afin de détecter d'éventuels défauts. Le Client doit adresser une réclamation écrite au Vendeur. Les non-conformités ou défauts visibles doivent être notifiés par écrit au Vendeur par le Client, avec indication des motifs, dans les quinze (15) jours suivant la date de livraison des Produits et, en tout état de cause, avant leur utilisation. Si les défauts sont dus à des dommages liés au transport, le Client doit se conformer à l'Article 4.5 et le notifier au Vendeur dans les 48 heures suivant la réception des Produits. Les non-conformités ou défauts invisibles doivent être notifiés au Vendeur le premier jour ouvrable suivant le moment où le Client a constaté ou aurait dû raisonnablement constater la non-conformité ou le défaut. A défaut, le Contrat sera réputé avoir été correctement exécuté.
- 7.3 Le Client ne peut invoquer aucun manquement et la garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :
- a. le Produit a été utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il est normalement ou spécifiquement destiné ;
 - b. les produits du Client ne sont pas compatibles avec les Produits, comme prévu à l'Article 10 ;
 - c. le Produit a été utilisé, traité, transformé, conservé, stocké ou transporté de manière inappropriée ;

- d. l'usure normale ;
 - e. les dommages causés par la négligence du Client ou d'un tiers, ou par le non-respect des instructions, indications et conseils du Vendeur ;
 - f. sur instruction du Client, le Vendeur a utilisé des matières premières ou équivalents pour les Produits, ou a fabriqué les Produits selon les instructions du Client, ce qui a causé le défaut ;
 - g. le Client n'a pas pleinement respecté ses obligations de paiement envers le Vendeur ;
 - h. les dommages trouvent leur origine dans ou résultent des instructions ou des spécifications de conception fournies par le Client au Vendeur.
- 7.4 Avec l'accord écrit préalable du Vendeur, les Produits défectueux seront renvoyés à l'usine du Vendeur d'où les Produits ont été expédiés.
- 7.5 Si et dans la mesure où le Vendeur déclare la réclamation du Client justifiée, le Vendeur pourra, à sa seule discrétion, (i) remplacer le(s) Produit(s) défectueux, ou (ii) rembourser au Client le prix du (des) Produit(s). Ce qui précède constitue les seuls recours dont dispose le Client et la seule responsabilité du Vendeur en cas de mise en œuvre de la garantie.
- 7.6 L'émission d'une réclamation ne libère pas le Client de ses obligations de paiement envers le Vendeur. Sans préjudice de ses droits en vertu des dispositions impératives du Droit Applicable, le Client ne pourra réclamer au Vendeur une indemnisation pour la livraison d'un Produit défectueux, sauf (i) si les défauts résultent d'une faute lourde ou dolosive du Vendeur, ou (ii) en cas de décès ou dommages corporels dus au Produit.

8 Force majeure

- 8.1 Le Vendeur n'est pas tenu de livrer les Produits au Client et n'est pas tenu d'indemniser le Client à cet égard, en cas de force majeure empêchant le Vendeur d'exécuter ses obligations contractuelles en vertu du Contrat.
- 8.2 Il est convenu que la force majeure est réputée comprendre, les événements suivants ou autres événements similaires : incendies, inondations, tremblements de terre, épidémies (et plus généralement tout événement naturel), insurrections, guerres, émeutes, actes terroristes, grèves totales ou partielles, pénuries de matières premières ou d'énergie, défaillances d'un fournisseur, accidents survenant pendant la fabrication ou toute autre situation échappant au contrôle raisonnable du Vendeur et empêchant l'exécution du Contrat, en tout ou en partie, de manière temporaire ou permanente.
- 8.3 Le Vendeur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de livrer les Produits en raison de modifications des matières premières utilisées pour la fabrication des marchandises qui lui sont fournies par ses fournisseurs.
- 8.4 En cas de survenance d'un cas de force majeure, le Contrat est résolu de plein droit si l'empêchement est définitif ou, si l'empêchement est temporaire, le Vendeur a le droit de suspendre l'exécution de l'obligation empêchée pendant la durée de la force majeure, à moins que le retard qui en résulte ne justifie la résolution du Contrat. Si la force majeure dure plus de quatre (4) mois, chaque Partie peut résilier le Contrat par notification écrite avec effet immédiat au Client. En cas de force majeure, le Vendeur ne peut être tenu de payer des pénalités contractuelles ou d'indemniser le Client au titre du non-respect par le Vendeur de ses obligations contractuelles empêchées par la force majeure.

9 Responsabilité

- 9.1 Sans préjudice des dispositions impératives du Droit Applicable, le Vendeur ne sera en aucun cas responsable envers le Client pour tout dommage consécutif ou indirect, notamment tous dommages causés par des retards, des pertes de profits, des pertes d'économies, des coûts opérationnels supplémentaires, la perte de clients, la perte de goodwill, etc.
- 9.2 En aucun cas, le Vendeur ne sera responsable envers le Client des défauts du Produit si ceux-ci sont causés par des instructions ou des spécifications de conception fournies par le Client.
- 9.3 Le Vendeur ne sera pas responsable de la compatibilité des Produits du Vendeur avec les produits du Client, comme prévu à l'Article 10.
- 9.4 En toute hypothèse, la responsabilité du Vendeur est limitée au montant de l'indemnité qui sera versée par l'assurance du Vendeur.

- 9.5 Si, pour quelque raison que ce soit, l'assureur du Vendeur ne verse pas ou verse partiellement l'indemnité, ne fournit pas de couverture ou s'il n'existe aucune assurance applicable, la responsabilité du Vendeur sera en toute hypothèse limitée au montant de la valeur nette hors TVA de la facture du Produit qui a causé le dommage.
- 9.6 Sauf si l'exécution par le Vendeur est définitivement impossible, la responsabilité du Vendeur pour manquement à ses obligations contractuelles ne peut être engagée que sous réserve de l'envoi par le Client d'une mise en demeure écrite préalable, lui accordant un délai raisonnable d'au moins quatorze (14) jours pour remédier au manquement, et si le Vendeur n'a pas remédié au manquement après l'expiration dudit délai.
- 9.7 La limitation de responsabilité du Vendeur prévue au présent Article ne s'applique pas (i) si les dommages sont le résultat direct d'une faute lourde ou dolosive de la part du Vendeur, ou (ii) en cas de décès ou dommages corporels.
- 9.8 Le Client devra garantir et indemniser le Vendeur contre toutes réclamations (imminentes) de tiers à l'encontre du Vendeur et toutes obligations du Vendeur envers des tiers, si ces réclamations et obligations sont fondées sur, découlent de ou sont liées à tout acte ou omission ou toute utilisation du Produit par le Client ou un tiers et/ou tout manquement du Client dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

10 Compatibilité des Produits

- 10.1 Il incombe au Client seul de s'assurer de la compatibilité des Produits du Vendeur avec ses propres produits. Par conséquent, le Client est réputé avoir effectué tous les tests nécessaires. Tous les tests sont effectués sous la seule responsabilité et aux frais exclusifs du Client, même si le Vendeur a fourni au Client une assistance technique à cet égard.
- 10.2 Le Vendeur ne saurait être tenu responsable de tout problème d'incompatibilité entre le contenu et le contenant. De manière plus générale, le Vendeur décline toute responsabilité quant à l'utilisation que le Client pourrait faire des Produits fournis par le Vendeur.

11 Normes relatives aux Produits

- 11.1 En ce qui concerne la vente des Produits, le Client doit se conformer aux réglementations applicables relatives à la sécurité des produits.
- 11.2 Le Client apportera toute la coopération demandée par le Vendeur si celui-ci, sur la base ou non des réglementations européennes ou du Droit Applicable, souhaite engager des actions dans le domaine de la sécurité des produits, telles qu'un avertissement public ou un rappel de produits.
- 11.3 Si le Client découvre ou prend connaissance d'un fait, d'une circonstance ou d'un événement susceptible d'entraîner un rappel de produit, il en informera le Vendeur dans les plus brefs délais.
- 11.4 Sans l'accord écrit préalable du Vendeur et sous réserve que cette condition ne conduise pas le Client à enfreindre ses obligations réglementaires, le Client ne prendra aucune mesure dans le domaine de la sécurité des produits, qu'elle soit fondée ou non sur la réglementation européenne ou le Droit Applicable, telle qu'un avertissement public, un rappel de produits ou l'information d'une autorité compétente. En toute hypothèse, le Client en informera le Vendeur dans les plus brefs délais.
- 11.5 Afin de permettre un avertissement public ou un rappel de produits, le Client conservera à tout moment des registres précis permettant de déterminer à qui, quand et en quelles quantités les Produits ont été livrés par celui-ci.

12 Propriété et réserve de propriété

- 12.1 Les risques de perte et d'endommagement des Produits sont transférés au Client à compter de la livraison telle que définie à l'Article 4.1. En toute hypothèse, le Vendeur conserve la propriété exclusive des Produits jusqu'au paiement intégral par le Client du prix d'achat facturé pour les Produits, des frais, droits, taxes, suppléments et coûts, conformément au Contrat, indépendamment du transfert au Client des risques afférents aux Produits.
- 12.2 En cas de manquement du Client à ses obligations de paiement en vertu du Contrat, le Vendeur pourra exercer son droit de reprise sur les Produits livrés. Le Client est tenu d'apporter toute la coopération requise à cet égard. La restitution des Produits appartenant au Vendeur se fera aux risques et périls du Client.

- 12.3 Si et tant que le Vendeur est propriétaire des Produits, le Client doit informer celui-ci sans délai en cas de perte ou détérioration de tout ou partie des Produits, ou en cas de saisie et/ou autres réclamations sur tout ou partie des Produits. Le Client est tenu d'informer le Vendeur au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client.
- 12.4 Le Client est autorisé à revendre à des tiers les Produits achetés auprès du Vendeur avec une clause de réserve de propriété dans le cadre de son activité commerciale habituelle. Dans cette hypothèse, la créance du Vendeur pourra être exercée sur le prix reçu par le Client à ce titre. Le Client s'engage à informer ses propres clients de l'existence de la présente clause de réserve de propriété et du droit du Vendeur de réclamer, si nécessaire, les Produits entre leurs mains.
- 12.5 En cas d'incorporation des Produits à d'autres biens, le Vendeur sera copropriétaire de la marchandise concernée à hauteur de sa valeur initiale.
- 12.6 Si les lois du pays de destination des Produits ou dans lequel le Client est établi ne reconnaissent pas la réserve de propriété ou imposent des exigences spécifiques à cet égard, le Client s'engage, à première demande, à coopérer pleinement à l'application du Droit Applicable pour établir la réserve de propriété ou une garantie similaire sur les Produits.

13 Manquement du Client

- 13.1 Dans les hypothèses suivantes, toutes les sommes dues par le Client au Vendeur sont immédiatement et intégralement exigibles et le Vendeur est en droit de suspendre ou résilier le Contrat par notification écrite avec effet immédiat, sans préjudice du Droit Applicable :
- a. cessation de paiement ou demande de cessation de paiement, ou ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client ;
 - b. dissolution, liquidation ou vente (de la société) du Client ;
 - c. changement direct ou indirect du contrôle du Client ;
 - d. manquement grave du Client à l'exécution d'un Contrat qui ne peut être remédié ou qui, après mise en demeure du Client, n'a pas été remédié dans un délai raisonnable de quinze (15) jours ;
 - e. toute situation survenant dans une juridiction autre que celle régie par le Droit Applicable et similaire aux situations décrites ci-dessus du point a au point d.
- 13.2 Le Client notifiera sans délai au Vendeur la survenance de l'une des situations visées à l'Article 13.1 ci-avant.
- 13.3 La suspension ou résiliation du Contrat par le Vendeur aura lieu sans préjudice des droits du Vendeur au titre, le cas échéant, de pénalités contractuelles et/ou de dommages-intérêts.

14 Droits de propriété intellectuelle

- 14.1 Le Vendeur se réserve tous les droits relatifs à ses Droits de propriété intellectuelle. Aucune disposition du Contrat ou de toute autre relation juridique entre les Parties ne constitue ou ne peut être considérée comme entraînant le transfert au Client de tout Droit de propriété intellectuelle du Vendeur ou de ses partenaires commerciaux.
- 14.2 Tous les outils, plaques d'impression et moules utilisés dans l'exécution du Contrat, ainsi que tous les Droits de propriété intellectuelle attachés à ces équipements, restent dans tous les cas la propriété du Vendeur, quelle que soit la contribution du Client au coût de leur création. Toutefois, si ces moyens sont exclusivement dédiés à la fabrication de Produits dont les Droits de propriété intellectuelle sont la propriété exclusive du Client, ces moyens seront utilisés exclusivement dans l'usine du Vendeur ou dans un autre lieu convenu entre les Parties et exclusivement pour le compte du Client.
- 14.3 Si les Produits ont été fabriqués et/ou emballés selon les instructions du Client, celui-ci déclare être titulaire ou avoir reçu l'autorisation d'utiliser tous les Droits de propriété intellectuelle associés aux Produits dont il a confié la fabrication au Vendeur et que la fabrication et/ou l'emballage des Produits conformément aux instructions du Client ne porte pas atteinte aux Droits de propriété intellectuelle d'un tiers.
- 14.4 Le Client indemniserà le Vendeur et le dégagera de toute responsabilité vis-à-vis des réclamations de tiers résultant de la violation des Droits de propriété intellectuelle de tiers ou d'autres dispositions légales résultant de la fabrication et/ou du conditionnement des Produits conformément aux instructions du Client.

- 14.5 Pendant la durée du Contrat, le Client consent au Vendeur une licence irrévocable, non perpétuelle et mondiale, à titre gratuit, pour utiliser les Droits de propriété intellectuelle du Client, notamment les marques verbales et les logos, dans la mesure où cette utilisation est nécessaire à l'exécution du Contrat.

15 Confidentialité

- 15.1 Chaque Partie est tenue de respecter la confidentialité et de ne pas divulguer ou diffuser les Informations Confidentielles qu'elle pourrait obtenir de l'autre Partie ou d'autres sources en rapport avec les présentes Conditions Générales de Vente, le devis, le Contrat ou sa préparation, ou tout accord qui pourrait en découler, que ces informations soient écrites ou verbales et quelle que soit leur provenance. Les informations sont considérées comme confidentielles si elles sont désignées comme telles par la Partie qui les divulgue ou si cela est inhérent à la nature des informations.
- 15.2 Le Vendeur est autorisé à mentionner le nom du Client dans ses documents commerciaux parmi ses références commerciales (notamment à utiliser tout signe distinctif du Client tel qu'un logo, une image ou toute autre marque) ainsi que sur tout support marketing, sauf interdiction expresse du Client.

16 Données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (dénommé « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Vendeur est amené, dans le cadre de l'exécution du Contrat, à collecter auprès du Client des données à caractère personnel concernant celui-ci.

Ces données font l'objet d'un traitement par le Vendeur, nécessaire (i) à l'exécution du Contrat et, le cas échéant, à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du Client, (ii) au respect des obligations légales et réglementaires incombant au Vendeur et/ou (iii) aux fins des intérêts légitimes du Vendeur.

Toute personne physique dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement par le Vendeur bénéficie sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'un droit à la portabilité ainsi qu'un droit à la limitation et un droit d'opposition au traitement effectué sur ces données.

Une information plus complète est disponible au sein de la Politique de protection des données personnelles du Vendeur.

Toute demande d'information complémentaire ou d'exercice des droits susmentionnés doit être adressée par e-mail à saumur.customerservice@fr.alltub.com ou par courrier postal à ALLTUB FRANCE - RGPD, boulevard Jean Moulin, ZI du Clos Bonnet, 49400 SAUMUR, France.

17 Dispositions générales

- 17.1 Le Vendeur se réserve le droit de céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat conclu avec le Client. Le Client n'est pas autorisé à céder à un tiers ses droits et/ou obligations au titre du Contrat sans l'accord écrit préalable du Vendeur.
- 17.2 La nullité ou invalidité d'une ou plusieurs clauses des Conditions Générales de Vente et/ou du Contrat n'entraîne pas la nullité ou l'invalidité des autres clauses des Conditions Générales de Vente ou du Contrat. Les Parties remplaceront la clause nulle ou inapplicable par une nouvelle clause qui se rapproche le plus possible du contenu de la clause initiale.
- 17.3 Le Contrat ne peut être modifié qu'avec le consentement écrit des deux Parties. Une telle modification n'est valable que pour le Contrat spécifique pour lequel elle a été convenue.
- 17.4 Le Vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu des Conditions Générales de Vente en publiant une nouvelle version qui s'appliquera aux commandes ou Offres ultérieures. Le Vendeur informera le Client par écrit de toute modification des Conditions Générales de Vente.
- 17.5 Toute communication dans le cadre du Contrat peut être effectuée par écrit et par courrier électronique. Ce qui précède ne s'applique pas si le Contrat exige un courrier recommandé pour certaines communications. En pareille hypothèse, la communication ne peut être effectuée que par l'intermédiaire d'un prestataire de services postaux sous forme de courrier recommandé.

18 Droit Applicable et juridiction compétente

- 18.1 Le Contrat est exclusivement régi par le droit français, à l'exclusion des dispositions issues de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.
- 18.2 En cas de différend, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.
- 18.3 A défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du litige, tout litige découlant du Contrat ou des contrats ultérieurs conclus entre le Vendeur et le Client sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'ANGERS (France).

19 Langue du Contrat

La langue des Conditions Générales de Vente faisant foi est le français.

Toute traduction est fournie uniquement à titre informatif et n'a aucune valeur juridique.

Les présentes Conditions Générales de Vente peuvent être téléchargées à partir du lien suivant www.alltub.com.